

A.H.S. TRANS
société à responsabilité limitée
au capital de : 1000.00 Euros
Siège social : 17 RUE DU LABYRINTHE,
91350 GRIGNY
823 156 971 R.C.S. Evry

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES VERBAL DU : 12/12/2025

12/12/2025, à onze heures, se sont réunis GRIGNY, en assemblée générale extraordinaire les associés de la société A.H.S. TRANS SARL, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Mr SALHI Hicham.....100 parts.

Le gérant a déposé sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées. Il déclare que ce texte a été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

. Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité, Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au : 31/12/2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

PV AGE A.H.S. TRANS 12/12/2025

Tous pouvoirs sont confères aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la présidence.

L'ordre du jour étant épuisé,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président. Personne ne demandant la parole, Le président met aux voix les résolutions mentionnées ci-dessus.

Les présentes résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A GRIGNY, Le : 12/12/2025

COPIE CERTIFIEE ET CONFORME A L'ORIGINAL PAR

Mr SALHI Hicham

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hicham Salhi', with a stylized flourish extending to the left.